

EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCÉDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez. mises en ligne sur notre site internet.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux

Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
<i>Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée</i>	Modification n° 4 du PLUi-H de Haut Bugey Agglomération

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :

Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	Sans Objet
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	Sans Objet

2. Coordonnées

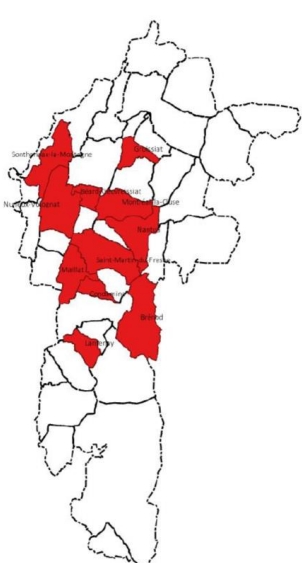
2.1 Identification de la personne publique responsable

Qui est la personne publique responsable ?	Haut Bugey Agglomération
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	57 rue René Nicod - CS 80502 - 01117 OYONNAX CEDEX Tel : +33 4 74 81 23 7

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?	
Oui	SCoT approuvé le 23 Mars 2019 SCoT en cours de révision (phase diagnostic) pour son extension sur les communes de l'ex communauté de communes du Plateau d'Hauteville

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?	
Oui	PLUi-H approuvé le 19/12/2019, ayant fait l'objet d'une EES (avis de la DREAL formulé à l'été 2019), puis modifié par procédure de modification simplifiée en date du 17/12/2019. 3 autres procédures sont en cours sur ce PLUi-H : Modification n°2, modification simplifiée n°3 et Modification n°5.

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?																							
Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	63403 habitants en 2018																						
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	688 km ² (42 communes)																						
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	137,50 km ² (11 communes) <table border="1"> <tr><td>BEARD-GEOVREISSIAT</td><td>4,66 km²</td></tr> <tr><td>BRENOD</td><td>23,95 km²</td></tr> <tr><td>CONDAMINE-LA-DOYE</td><td>4,59 km²</td></tr> <tr><td>GROISSIAT</td><td>6,12 km²</td></tr> <tr><td>LANTENAY</td><td>6,58 km²</td></tr> <tr><td>MAILLAT</td><td>11,52 km²</td></tr> <tr><td>MONTREAL LA CLUSE</td><td>12,34 km²</td></tr> <tr><td>NANTUA</td><td>14,47 km²</td></tr> <tr><td>NURIEUX-VOLOGNAT</td><td>19,69 km²</td></tr> <tr><td>SONTHONNAX-LA-MONTAGNE</td><td>14,29 km²</td></tr> <tr><td>ST-MARTIN-DU-FRESNE</td><td>19,31 km²</td></tr> </table> 	BEARD-GEOVREISSIAT	4,66 km ²	BRENOD	23,95 km ²	CONDAMINE-LA-DOYE	4,59 km ²	GROISSIAT	6,12 km ²	LANTENAY	6,58 km ²	MAILLAT	11,52 km ²	MONTREAL LA CLUSE	12,34 km ²	NANTUA	14,47 km ²	NURIEUX-VOLOGNAT	19,69 km ²	SONTHONNAX-LA-MONTAGNE	14,29 km ²	ST-MARTIN-DU-FRESNE	19,31 km ²
BEARD-GEOVREISSIAT	4,66 km ²																						
BRENOD	23,95 km ²																						
CONDAMINE-LA-DOYE	4,59 km ²																						
GROISSIAT	6,12 km ²																						
LANTENAY	6,58 km ²																						
MAILLAT	11,52 km ²																						
MONTREAL LA CLUSE	12,34 km ²																						
NANTUA	14,47 km ²																						
NURIEUX-VOLOGNAT	19,69 km ²																						
SONTHONNAX-LA-MONTAGNE	14,29 km ²																						
ST-MARTIN-DU-FRESNE	19,31 km ²																						
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles.	U : 6,2% AU : 0,4% A : 18,5% N : 74,9%																						

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?
Figure en annexe le PADD, les extraits des documents en vigueur.
AXE 1 : Promouvoir une organisation territoriale source d'attractivité. AXE 2 : Développer un urbanisme de qualité et économe en foncier AXE 3 : Améliorer la réponse aux besoins en logements dans leur diversité et la qualité du parc d'habitat. AXE 4 : Favoriser le développement économique du territoire en affirmant sa vocation industrielle, agricole et forestière. AXE 5 : Faire du territoire un pôle d'excellence du développement durable.

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Figure en annexe l'arrêté de prescription relatif à la procédure et la notice explicative

La procédure de modification n°4 est engagée au regard de l'évolution des projets depuis l'approbation du PLUi-H fin 2019.

Elle porte sur :

- La modification de zonage résidentiel pour permettre un projet de renouvellement sur la commune de Béard-Géovreissiat
- La modification de zonage économique UXa sur la commune de Brénod
- L'évolution d'une OAP sur la commune de Condamine-la-Doye
- L'évolution d'une OAP sur la commune de Groissiat
- L'évolution des secteurs de mixité sociale sur la commune de Groissiat
- L'évolution d'une OAP sur la commune de Lantenay
- L'évolution de deux OAP sur la commune de Maillat
- L'évolution des secteurs de mixité sociale sur la commune de Maillat
- La création d'un secteur d'aménagement sur la commune de Montréal-la Cluse
- Une évolution de zonage urbain sur la commune de Montréal-la Cluse
- L'évolution des sites de projet dédiés à la mixité sociale sur la commune de Montréal-la-Cluse
- L'évolution du zonage résidentiel pour permettre un projet de réhabilitation sur la commune de Montréal-la-Cluse
- L'évolution de deux OAP sur la commune de Montréal-la-Cluse
- L'évolution d'un emplacement réservé et la création d'un nouvel ER sur la commune de Nantua
- L'instauration d'un emplacement réservé sur la commune de Nurieux-Volognat
- L'évolution d'une OAP sur la commune de Saint Martin du Fresne
- L'évolution d'une OAP sur la commune de Sonthonnax-la-Montagne

Nature de la modification	Contenu de la modification	Commune	Zone concernée	Document du PLUI-H modifié
Modification de zonage	Modification du zonage U5 vers Ue	Béard Géovreissiat	U5	Règlement graphique
Modification de zonage	Modification du zonage Uxa en Uxa2	Brénod	Uxa2	Règlement graphique
Modification OAP	Evolution de la programmation et de la desserte	Condamine-la-Doye	U5	OAP sectorielle
Modification OAP	Modification de l'OAP n°4 ; report du nombre de logements sociaux sur les autres OAP de la commune	Groissiat	1AUd	OAP sectorielle / Règlement graphique
Modification OAP	Modification du cône de vue et de sa prise en compte	Lantenay	1AU	OAP sectorielle
Modification OAP	Evolution des formes bâties	Maillat	1AU	OAP sectorielle
Evolution des sites de mixité sociale	Suppression d'un SMS dans l'OAP n°3 et création d'un nouveau secteur au zonage	Maillat	1AU / Uc3c	Règlement graphique / prescription / OAP sectorielle
Création d'un PAPAG	Création d'un PAPAG	Montréal-la Cluse	U3	Règlement graphique / prescription
Modification de zonage	Modification de zonage ; passage de parcelles de Uc3c en N	Montréal-la Cluse	Uc3c	Règlement graphique
Evolution des sites de mixité sociale	Suppression / ajout / évolutions de site secteur de mixité sociale	Montréal-la Cluse	U3/U4	Règlement graphique / prescription
Modification de zonage	Classement de Ue vers U3	Montréal-la Cluse	Ue / U3	Règlement graphique
Modification OAP n°1	Modification du nombre de logement prévu sur le projet	Montréal-la Cluse	1AU	OAP sectorielle

Modification OAP n°2	Modification du nombre de logement prévu, et ajout de règle de hauteur des bâtiments	Montréal-la Cluse	U3	OAP sectorielle
Modification d'un ER / erreur matérielle	Modification du tracé de l'ER	Nantua	UXa	Règlement graphique / prescription
Création d'un ER	Création d'un ER afin de créer un projet de parking sur la commune	Nantua	U4n	Règlement graphique / prescription
Création d'un ER	Création d'un ER afin de permettre un projet de parking au sein du vieux village	Nurieux-Volognat	Uc3c	Règlement graphique / prescription
Modification OAP	Modification de l'OAP en ne gardant que la fonction individuelle des habitations + hausse du nombre de logement	St Martin du Fresne	1AU	OAP sectorielle
Modification OAP	Modification du nombre de logement prévu sur le projet	Sonthonnax la Montagne	1AU	OAP sectorielle

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?		
	Non	NC

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?			
	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :		Non	NC
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?	Oui		<p>3 autres procédures d'évolutions du document d'urbanisme sont en cours :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 procédures de modification de droit commun qui feront l'objet d'une enquête publique - Une procédure de modification simplifiée qui fera l'objet d'une mise à disposition du public

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...			
	<i>oui</i>	<i>non</i>	Le cas échéant, précisez
<p>Les dispositions de la loi Montagne ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270</p>	Oui		<p>Tout le territoire de HBA est concerné par la Loi Montagne.</p> <p>Les évolutions inscrites dans la modification n°4 ne concernent que des évolutions au sein des trames urbaines ou à urbanisés du PLUi-H en vigueur.</p> <p>Aucun enjeu propre à la discontinuité ou à la présence de rives naturelles des plans d'eau n'est relevé.</p>
<p>Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection du zonage « Loi Littoral »</p>		Non	NC
<p>Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/</p>	Oui		SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021
<p>Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...</p>	Oui		Haut Bugey Agglomération

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?

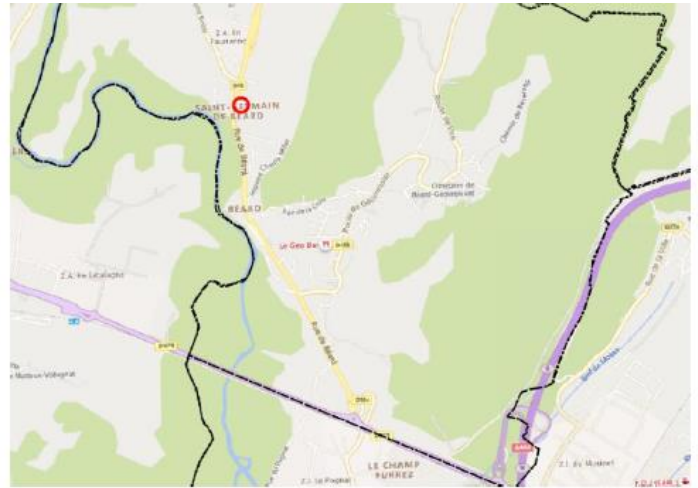
Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone

Pour la commune de Béard-Géovreissiat:

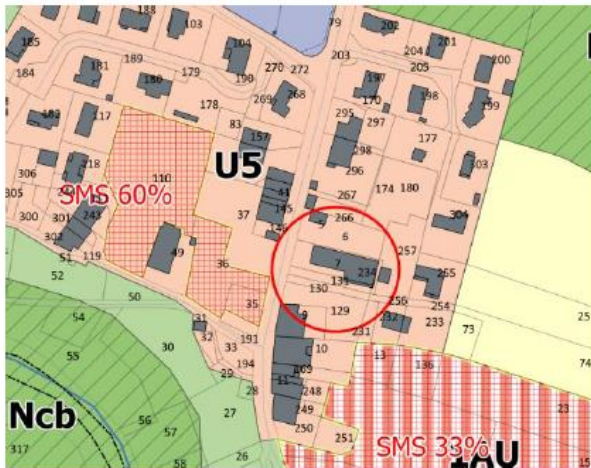
Le site est situé au Nord de la commune en direction d'Izernore, au lieu-dit Saint-Germain-de-Béard. Il concerne les parcelles AC7, 131 et 234 et représente une superficie de 989 m².

Le site constitue une friche urbaine et accueille aujourd'hui un ancien bâtiment artisanal désaffecté dont la commune s'est portée acquéreur en vue d'y localiser une partie de ses services techniques et le centre de première intervention non intégrée (CPINI).

Il est desservi par la rue de Béard (RD18).



Localisation, vue sur le site depuis la RD18 et zonage en vigueur



Les trois parcelles sont actuellement classées en U5 et ne font l'objet d'aucune prescription spécifique.

Ce zonage caractérise une large zone résidentielle à dominante pavillonnaire présente de part et d'autre de la rue de Béard (RD18).

Pour la commune de Brénod :

La commune de Brénod accueille au Sud de son territoire la zone économique des Carriaux dont l'aménagement est de compétence intercommunale.

La zone, d'une superficie de 2,3 hectares est située en entrée de village et elle est bordée à l'Ouest par la RD21.

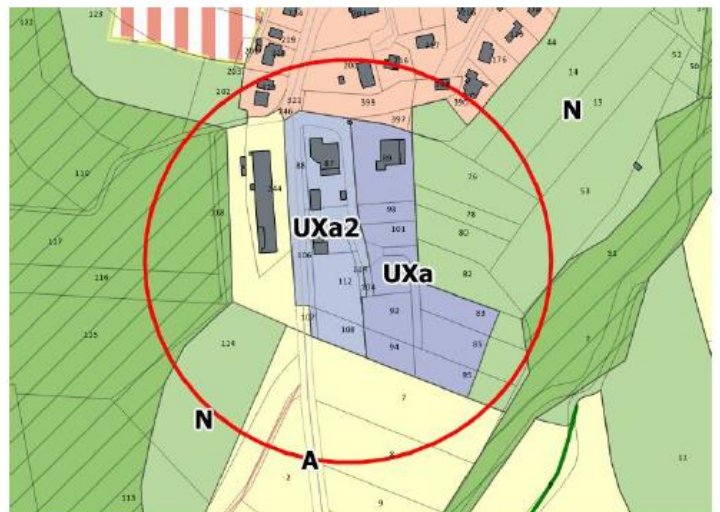
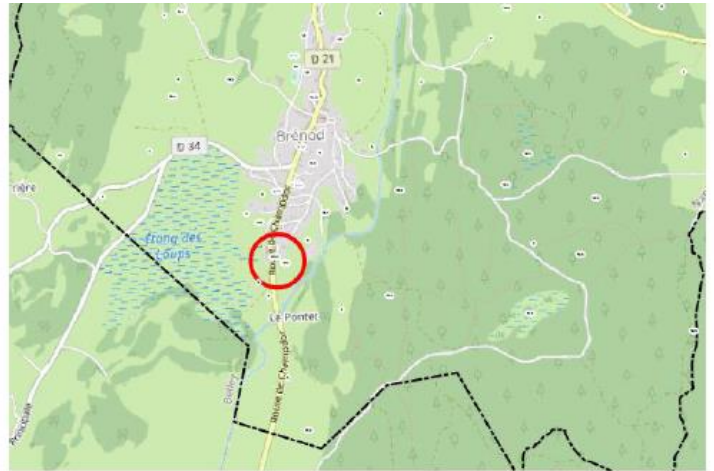
Dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H, la superficie de la zone avait été réduite en accord avec la stratégie globale de recentrage des potentiels économiques sur le secteur urbain de l'agglomération.

Dans un second temps, le foncier de la zone avait été classé en deux zones distinctes autorisant les activités économiques :

- Une zone **UXa** limitant la hauteur à 18 m
- Une zone **UXa2**, limitant la hauteur à 12 m

La zone **UXa2** avait notamment été positionnée en front de rue afin de limiter l'impact visuel en entrée de village et éviter l'implantation de bâtis trop haut qui auraient fermé les perspectives.

Aujourd'hui, le développement de la zone se poursuit et la nouvelle équipe, en accord avec les services compétents d'HBA, propose un classement **Uxa2** homogène sur l'ensemble de la zone.



Pour la commune de Condamine-la-Doye :

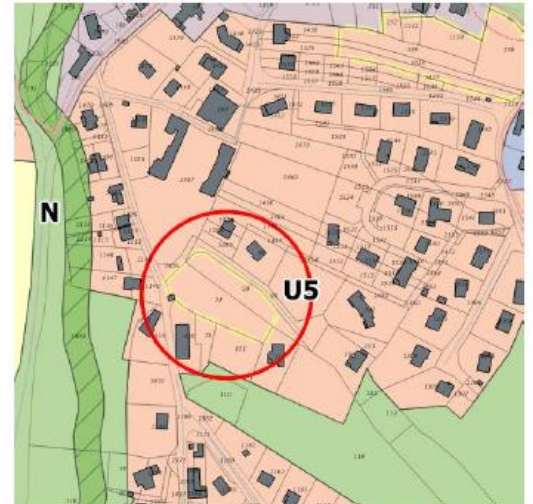
La commune de Condamine-la-Doye est concernée par trois OAP à vocation résidentielle.

L'une d'elle, l'OAP n°2 prend place au Sud de la commune au lieu-dit La Léchère, dans un secteur très résidentiel et marqué par des densités faibles. L'OAP vise un aménagement d'ensemble.

Elle présente une programmation tournée vers l'individuel groupé. Outre les conditions d'accès (un accès unique depuis la Léchère) et une implantation préférentielle du bâti, l'OAP proposait également un pré alignement des façades. Enfin, la commune étant en zone rurale, une recommandation en faveur de la mixité avait été formulée.

Le foncier étant maîtrisé par plusieurs propriétaires, la mobilisation de l'OAP sous forme d'un programme d'ensemble conduit aujourd'hui à des situations de blocage.

La commune et HBA souhaitent donc pouvoir modifier l'OAP de manière à autoriser son aménagement par phase indépendante, en l'adaptant aux évolutions du projet et en respectant l'équilibre global assigné au site en termes de logements et de densité.

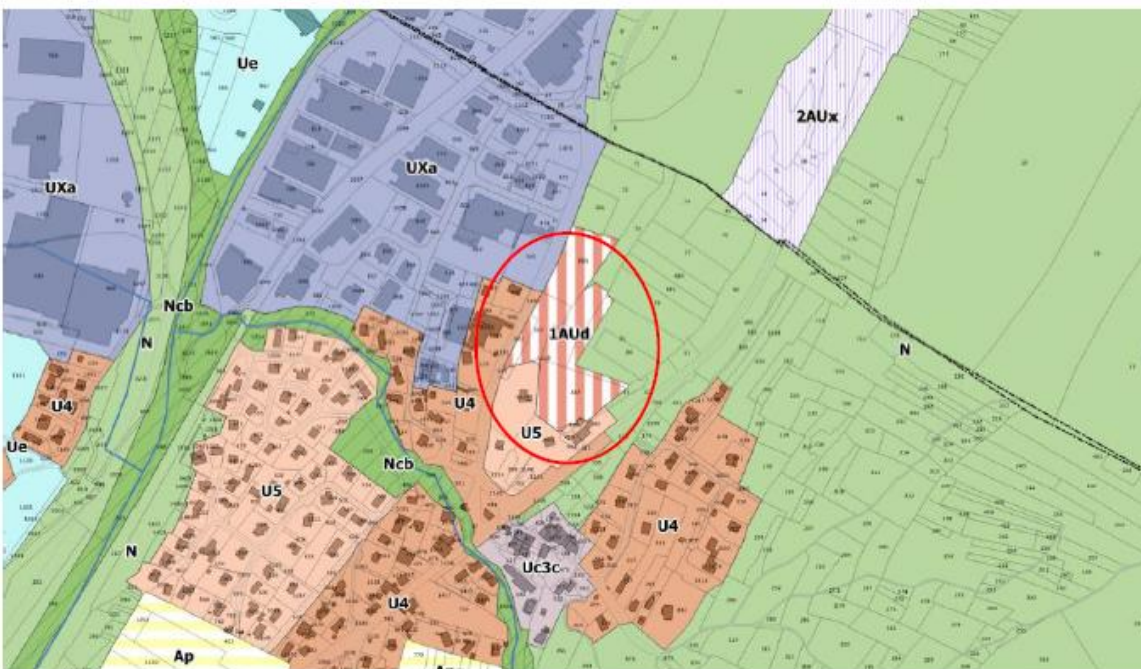
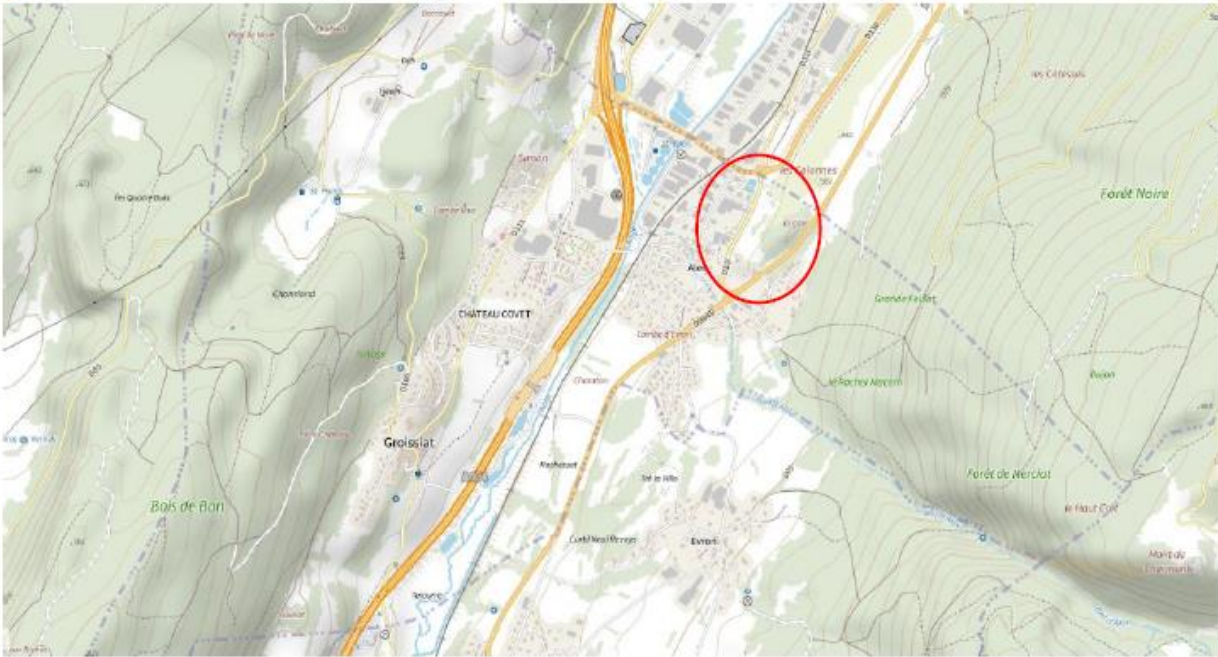


Localisation, zonage en vigueur et vue sur le site depuis l'Ouest

Pour la commune de Groissiat :

- La principale évolution vise le site **1AU d'entrée de ville (Nord)**. Ce site fait l'objet d'une OAP et de prescription de mixité. La modification vise à rectifier les conditions de desserte de la zone et les objectifs de mixité. En parallèle et afin de veiller aux équilibres communaux et à l'échelle de la strate, **l'ensemble des secteurs de mixité sont remaniés**. Tous sont inscrits au sein d'OAP et concernent des zonages U ou AU.

Localisation, zonage en vigueur et vue depuis la rue Pompidou à l'Ouest du site (accès)



Pour la commune de Lantenay :

- **Le secteur visé est la zone 1AU**, seule zone de développement de la commune inscrite au PLUi-H ; Elle fait l'objet d'une **OAP**. La modification vise à **explicitier les conditions d'application du cône de vue** inscrit dans l'OAP.

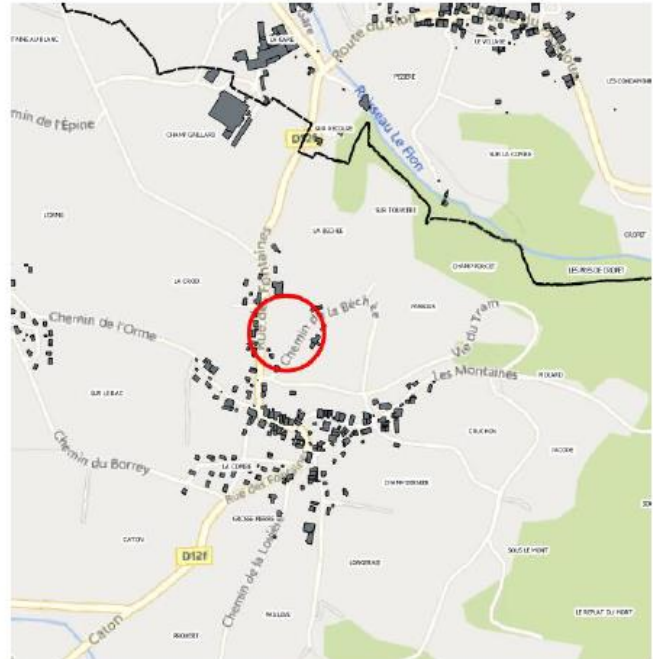
2.6.1 CONTEXTE

La commune de Lantenay dispose d'une unique orientation d'aménagement et de programmation.

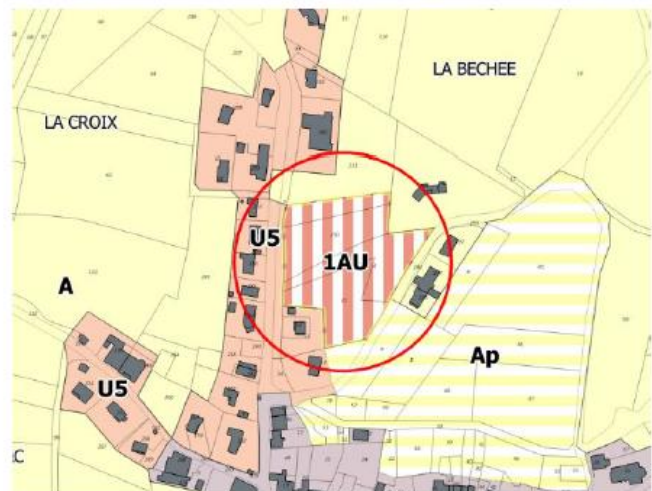
Cette dernière concerne une superficie de 1,15 hectare et se positionne en entrée du village. Le site est bordé à l'Ouest par la RD12F.

Au-delà des enjeux programmatiques, l'OAP proposait dans sa version actuelle un aménagement qualitatif dont l'un des objectifs assignés était le maintien de la perspective visuelle sur l'église située à l'Est du site.

La nouvelle équipe en place a engagé une démarche de mise en œuvre opérationnelle du site mais souhaite que l'OAP soit modifiée afin d'explicitier la prise en compte de la perspective.



Localisation, zonage en vigueur et vue sur le terrain depuis la RD12F

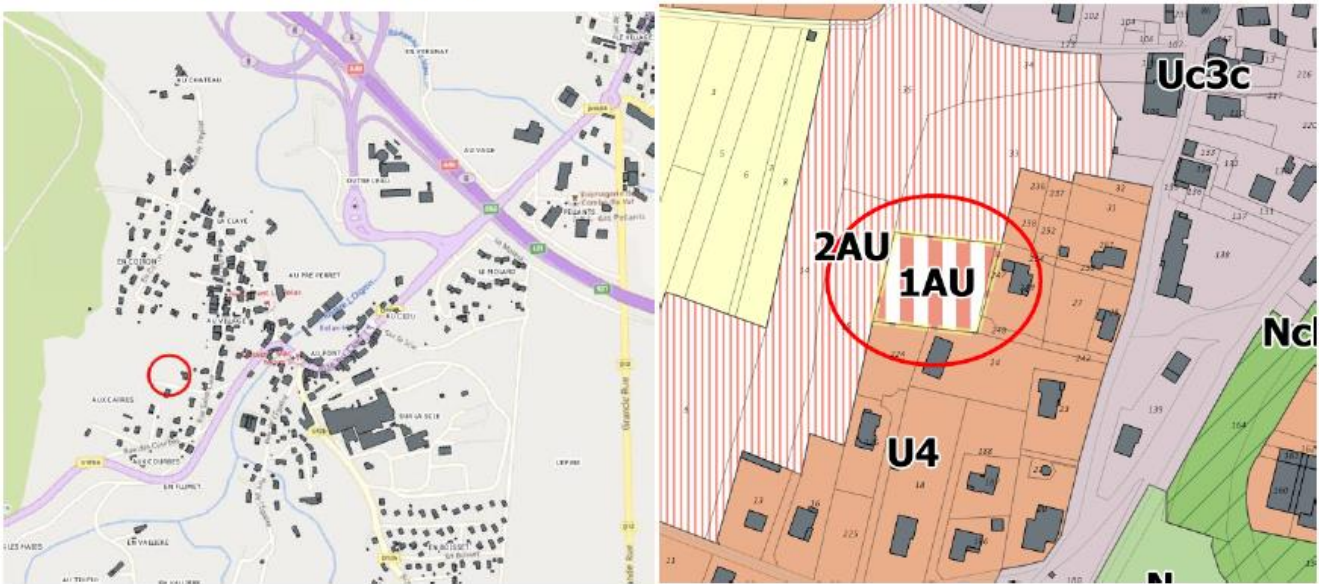


Pour la commune de Maillat :

- Le premier point d'évolution concerne l'OAP n°8 de Maillat. Cette dernière est positionnée à l'Ouest du centre-ville. Elle est concernée par une zone 1AU et une OAP. La modification propose de **modifier la programmation** attendue sur le site.

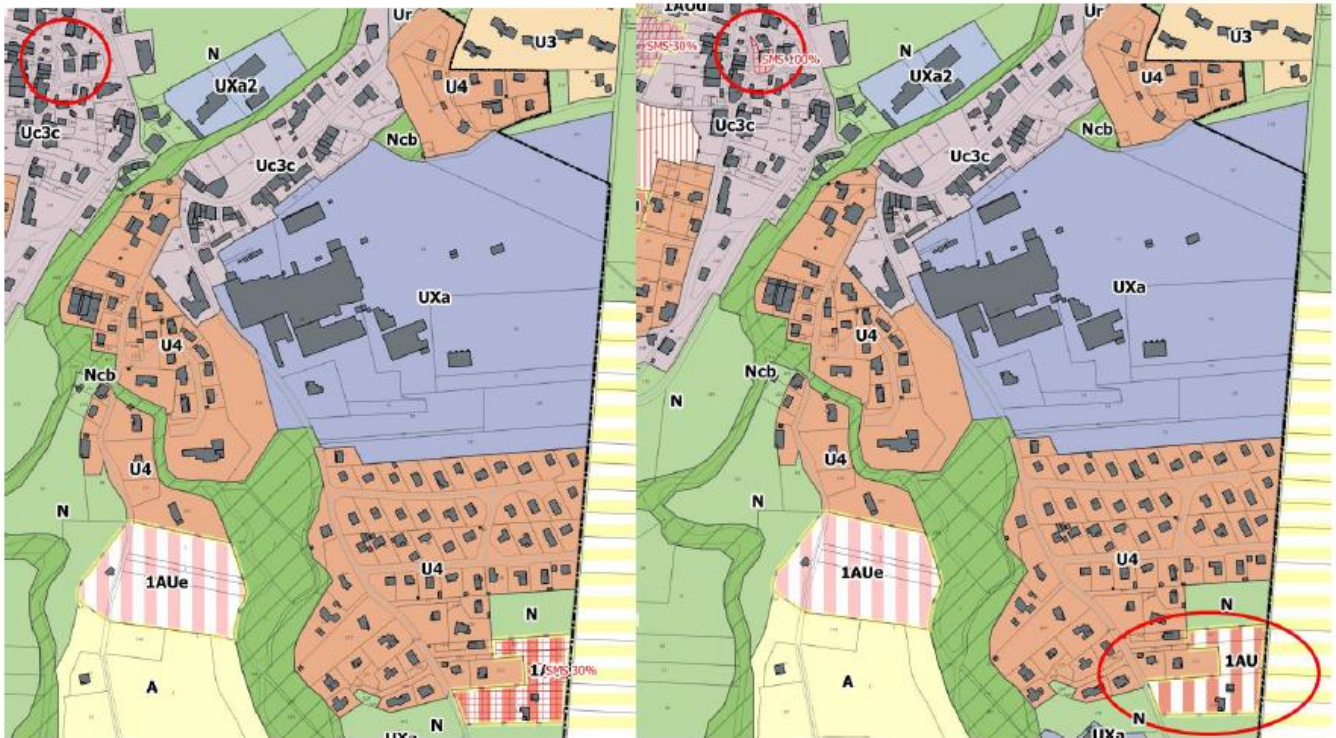
L'OAP n° 8 de Maillat est située au Sud-Ouest du centre bourg. D'une surface de 2688 m², elle constitue le plus petit site de projet de la commune. Adossée à une vaste zone de développement à long terme (2AU), l'objectif de l'OAP était d'amorcer une densification raisonnée de ce secteur représenté par de faibles densités.

Localisation et zonage en vigueur



- Le second point d'évolution concerne l'OAP n°3 positionnée en sortie de ville au Sud. Il s'agit de supprimer l'exigence de mixité sociale et de reporter celle-ci sur une opération souhaitée en cœur de village (derrière l'église).

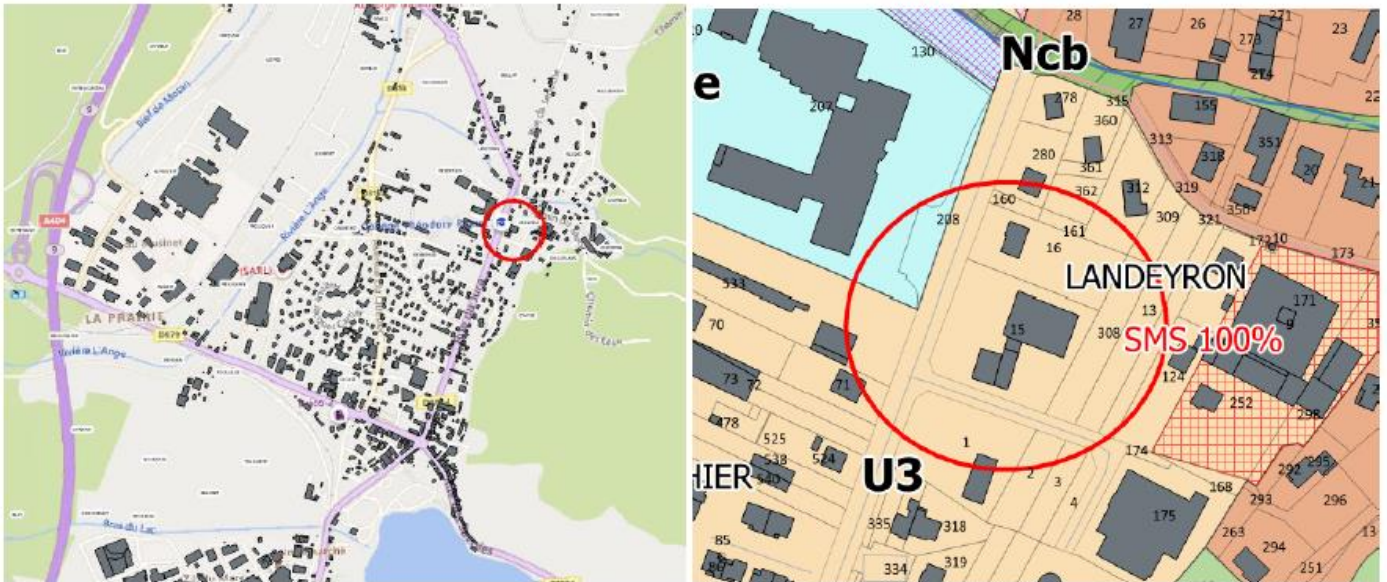
Modification du plan de zonage avant et après



Pour la commune de Montréal-la-Cluse :

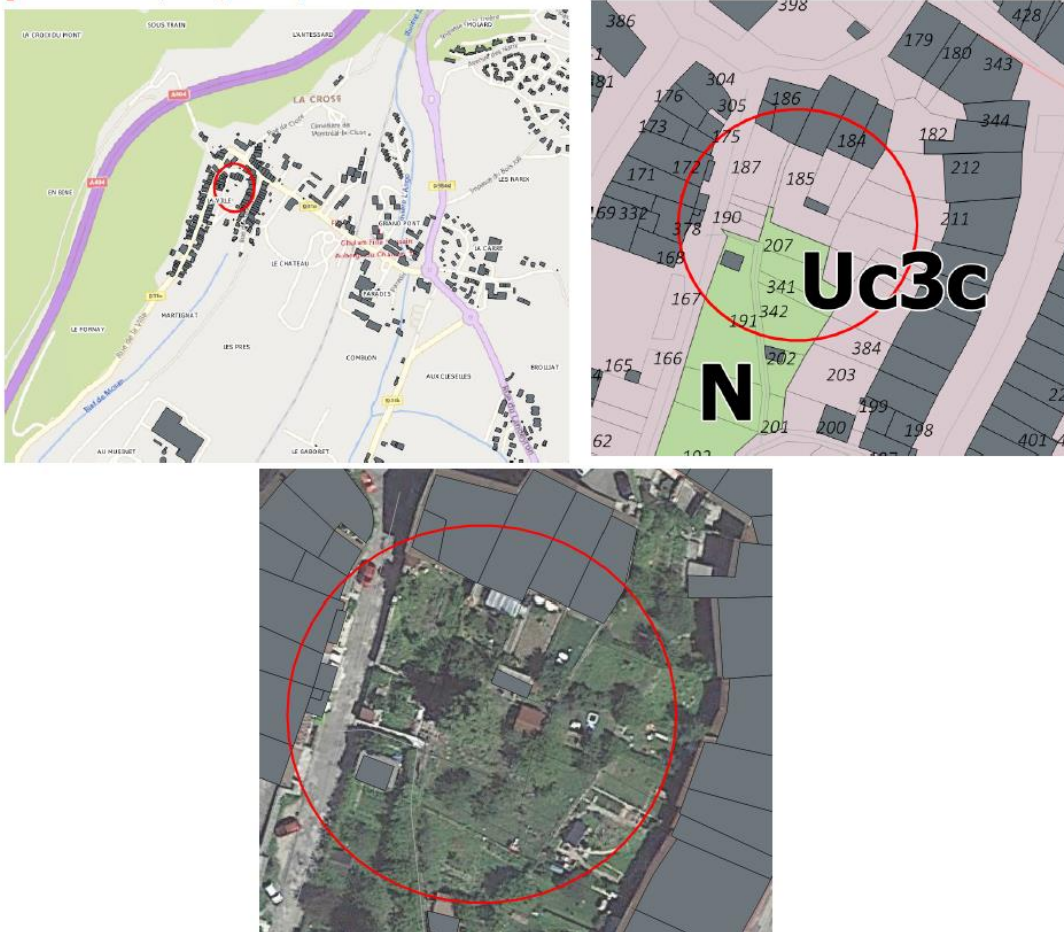
- Le **premier** point d'évolution concerne la création d'un périmètre d'attente de projet d'aménagement sur le secteur urbain situé en face du collège.

Localisation et zonage en vigueur



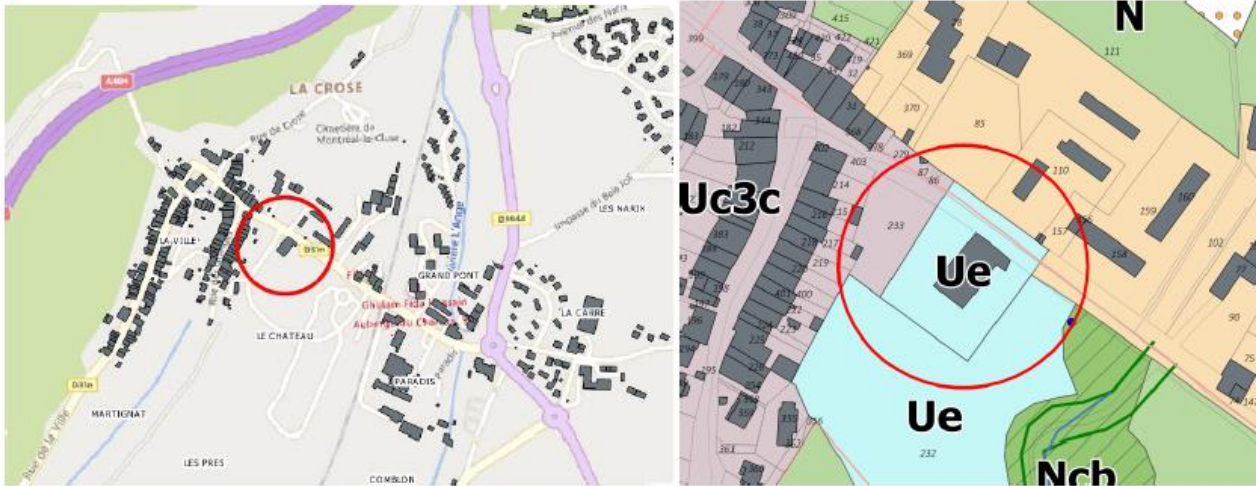
- Le **second** point d'évolution concerne le reclassement en zone Naturelle de fonds de parcelles en cœur du centre historique de Montréal-la-Cluse.

Localisation, zonage en vigueur et vue aérienne

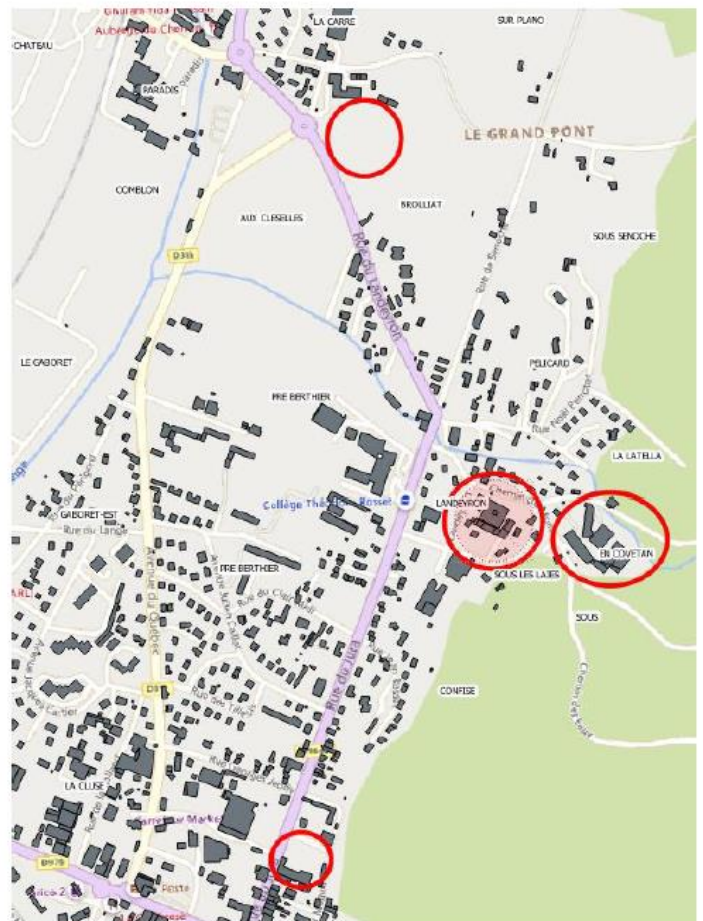


- Le **troisième** point d'évolution concerne le **reclassement en zone urbaine résidentielle d'une bâtisse hidrotique** en cours de rénovation pour la création de logement. Le site est actuellement en **zone Ue**, à l'Est du centre-ville historique de Montréal et en limite du parc du château.

Localisation et zonage en vigueur



- Le **quatrième** point d'évolution concerne l'ensemble des sites de mixité de Montréal-la-Cluse présents dans la trame urbaine (**zonage U**) du village (hors Narix). Il s'agit de réadapter les exigences de mixité au regard du désengagement des bailleurs sociaux sur deux de ces sites et à l'inverse de repositionner ce secteur sur le site de la MARPA en cours de réalisation.

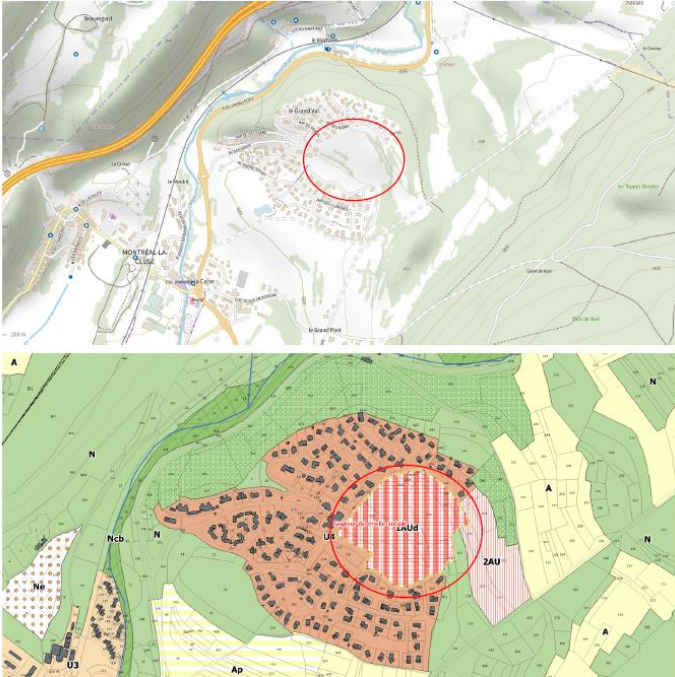


- Les **cinquième** et **sixième** points d'évolution concernent l'OAP n°1 sur le site des Narix au Nord de Montréal-la-Cluse et l'OAP 2 au cœur du centre-ville en bordure de la rue du Jura. La modification vise à rééquilibrer les densités projetées au regard des projets menés par ailleurs sur la commune notamment en réhabilitation/renouvellement.

2.8.6.1 Contexte

L'OAP n°1 de Montréal-la-Cluse est localisée au sein du quartier pavillonnaire des Narix, au nord de la commune. Le secteur faisant l'objet de la modification est classé en zone 1AUd et est couvert par une prescription de mixité imposant un pourcentage minimum de 20% de logements sociaux pour tous projets. Le quartier des Narix est un secteur principalement pavillonnaire avec une prédominance de logements individuels. L'OAP concernée par cette modification se présente comme le principal secteur d'extension urbaine de la commune avec une surface d'environ 5 ha et traduit un plan d'aménagement engagé depuis plusieurs années.

Localisation et zonage en vigueur



2.8.7.1 Contexte

Le site se trouve dans le quartier du Pré Berthier, à l'angle de la rue du Jura et de la rue du Clair Midi er du quartier Les Bernardines. Il s'agit d'une dent creuse d'environ 4709 m² située dans un qu pavillonnaire. Sa situation et la forme de la parcelle (carrée) permettent de penser l'aménagement à l en termes de rapport à la rue et en termes de cœur d'îlot. Le projet est localisé en zone U3 et jouit proximité avec une zone d'équipement au nord.

Localisation et zonage en vigueur



Pour la commune de Nantua :

- Les modifications envisagées visent l'**ajustement d'un emplacement réservé** au niveau de la zone économique et la **création d'un emplacement réservé à proximité de la gare** pour favoriser le stationnement et la multi modalité. Les évolutions sont apportées au sein des zones **UXa** et **Uc3n**.

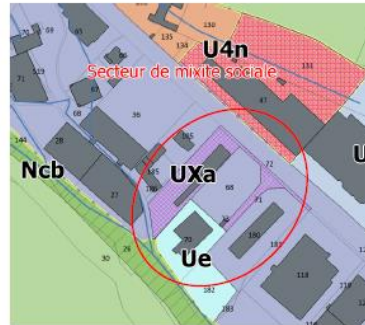
2.9.1.1 Contexte

Le site de la modification est localisé au sud de la commune de Nantua, au sein de la zone industrielle. Les parcelles AE 68 et AE 67 concernées par cette modification sont classées en zone **UXa**.

A ce jour l'emplacement réservé pour la création d'un centre technique municipal recouvre les parcelles :

- AE 71 et 72 qui constituent des voies d'accès
- AE 67 accueillant un bâti artisanal

Ces trois parcelles encadrent la parcelle AE68, vaste espace imperméabilisé et vide de toute occupation.



Localisation et zonage en vigueur



2.9.2.1 Contexte

La commune de Nantua accueille sur son territoire la gare dite Nantua-Médiathèque.

Cette gare est uniquement routière. En revanche, celle-ci est bien connectée au réseau ferroviaire local et à grande vitesse. Les TGV en direction de Genève transitent par la ligne ferroviaire longeant le lac et Nantua et s'ils ne marquent pas l'arrêt ils passent par cette gare. Il en est de même de l'offre TER qui emprunte cette ligne dite des Carpates.

Située à moins de 50 m de la gare, la parcelle AC145 accueille aujourd'hui des locaux de bureaux utilisés par Véolia.

Dans le cadre d'une réflexion sur la mobilité à l'échelle de la commune et de HBA, la ville de Nantua souhaiterait classer la parcelle en emplacement réservé afin d'y réaliser un espace de stationnement connecté à la gare.

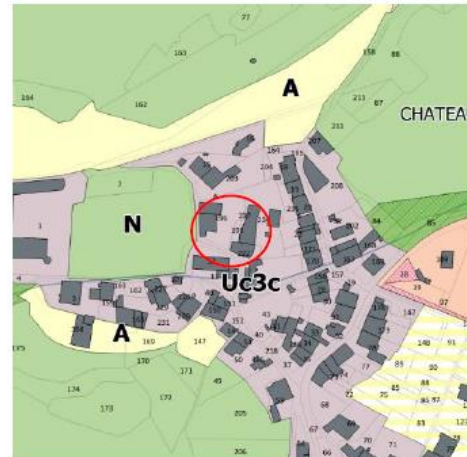
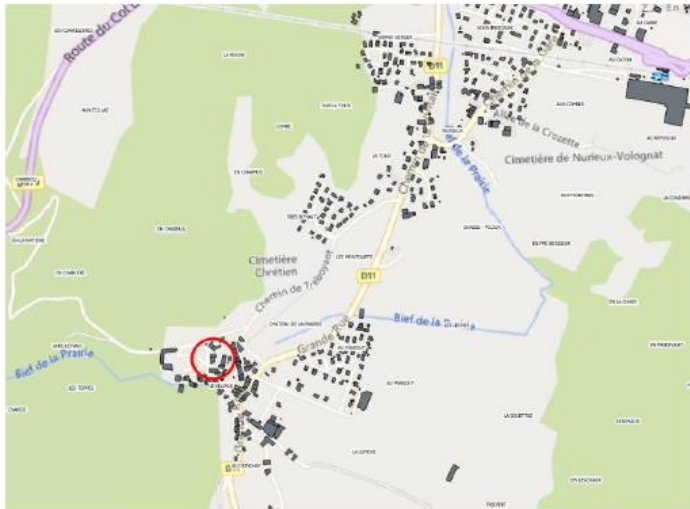
A droite la parcelle AC145, au fond le bâti de la gare



Pour la commune de Nurieux-Volognat :

La modification porte sur la création d'un emplacement réservé au cœur du centre-village de Volognat à proximité de l'Eglise. Le secteur est situé en zone U_{c3c} et les parcelles concernées AB 196 et AB 199 comportent une superficie de 1327 m².

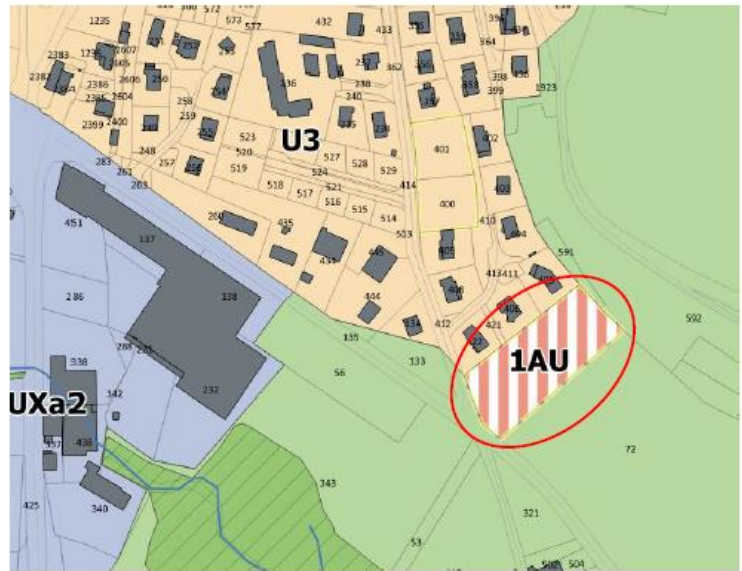
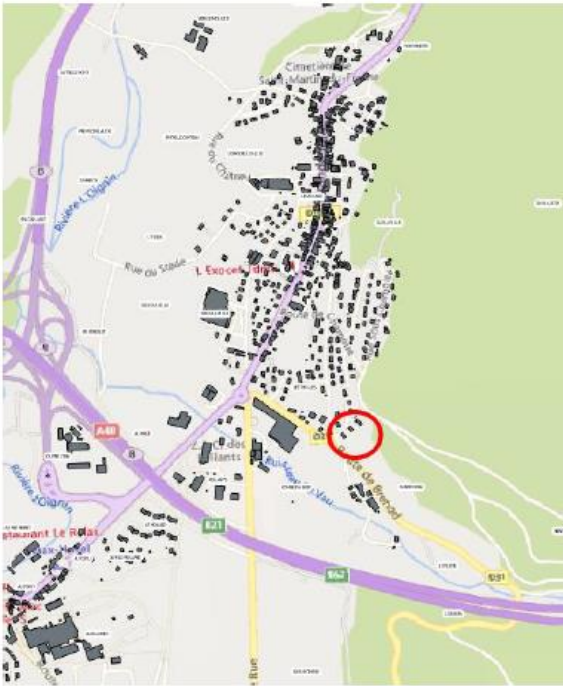
Localisation et zonage en vigueur



Pour la commune de Saint-Martin-du-Fresne

La modification vise l'évolution de l'OAP n°6 située au sud du bourg de Saint-Martin-du-Fresne, dans le prolongement d'un quartier pavillonnaire qui s'est développé le long de la rue de la Vie de l'Orme. La topographie présente une légère pente est-ouest. Ce site d'environ 0,5 hectare est destiné à accueillir une opération d'extension urbaine et est classé en zone 1AU. Il est l'un des trois projets d'extension urbaine de la commune et doit proposer une offre de 7 logements de formes individuelles groupées.

Localisation et zonage en vigueur



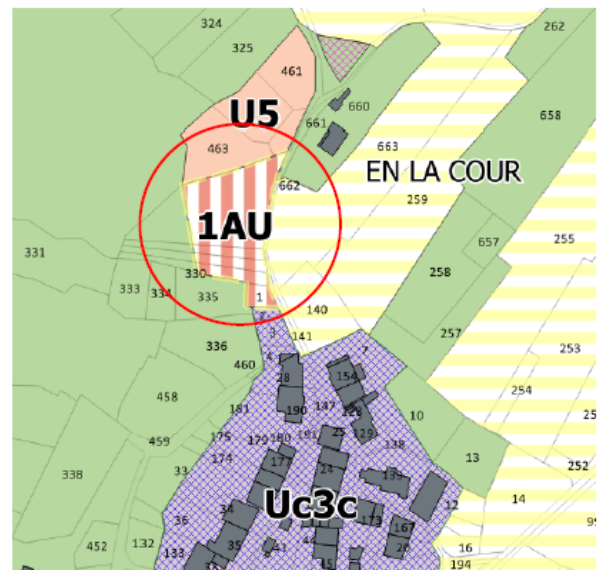
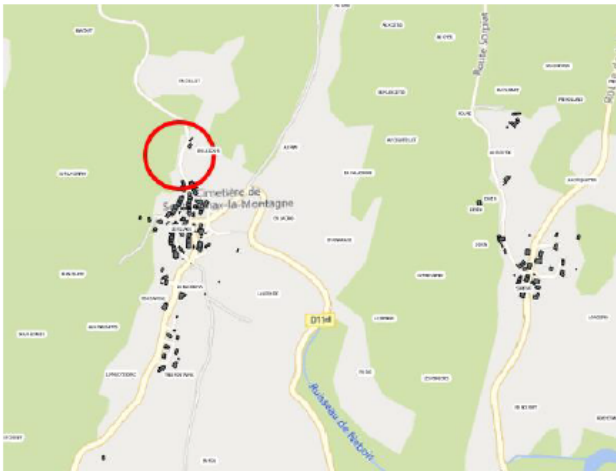
Pour la commune de Sonthonnax la Montagne

La modification porte sur la programmation de l'OAP n° 1. Elle se localise au nord du centre bourg principal de la commune de Sonthonnax la Montagne.

Elle permet notamment de faire la jonction entre la zone Uc3c comprenant le bâti dense du centre du village et la zone U5 située au nord le long de la route des Revers, se terminant en impasse quelques mètres plus loin. Cette zone classée en 1AU et d'une superficie de 0,26 hectare est la seule OAP du secteur du village de Sonthonnax et se présente comme le seul espace en extension du hameau.

Le site est notamment contraint sur sa partie Ouest en raison de sa topographie (talus).

Localisation et zonage en vigueur



L'OAP est délimitée au Nord par une zone U5. Cette dernière accueille désormais deux constructions n'apparaissant pas encore au cadastre.

Photo aérienne du secteur, au Nord, zone U5 désormais bâtie



Cf. Notice explicative pour l'ensemble des plans avant/après et localisation précise.

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet	
<p>À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre</p>	<p><i>Commune urbaine (Nantua, Montréal-la-Cluse)</i> <i>Commune rurale (Béard-Géovreissiat, Maillat, Nurieux-Volognat, Saint Martin du Fresne, Samognat)</i> <i>Commune rurale (Brénod, Condamine, Lantenay, Sonthonnax la Montagne)</i></p>
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :	
<p>Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp</p>	<p>Au niveau de l'agglomération du Haut Bugey, la tendance démographique est à la baisse passant de 58012 habitants en 2008 pour 57102 habitants en 2018 : ces données correspondent au périmètre du PLUiH avant intégration en 2019 de la CCPH.</p> <p>Population et taux d'évolution annuelle entre 2013 et 2018</p> <ul style="list-style-type: none"> - Brénod : 500 habitants, -1,89% - Condamine : 432 habitants ; +0,71% - Lantenay : 277 habitants ; +1,2% - Sonthonnax : 306 habitants ; +0,89% - Béard Géovreissiat : 1064 habitants ; +1,24% - Maillat : 648 habitants ; 0% - Nurieux-Volognat : 1027 habitants ; +0,04% - Saint Martin du Fresne : 1038 habitants ; -1,17% - Samognat : 650 habitants ; -0,81% - Nantua : 3410 habitants ; -0,66% - Montréal-la-Cluse : 3419 ; +0,05%
<p>Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ? Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?</p>	<p>Le projet ne remet pas en cause les objectifs de population validés au PLUi-H. Les évolutions proposées au sein des OAP se font en veillant à l'équilibre programmatique établi lors du PLUi-H. Le nombre de logements, les densités moyennes, la population visée sont inchangés.</p>
<p>Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Brénod : 51 - Condamine : 6 - Lantenay : 4 - Sonthonnax : 13 - Béard Géovreissiat : 19 - Maillat : 40 - Nurieux-Volognat : 24 - Saint Martin du Fresne : 66 - Samognat : 19 - Nantua : 402 (20%) - Montréal-la-Cluse : 119 <p>(Source : INSEE 2018)</p>
<p>Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.</p>	<p>NC</p>
<p>Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?</p>	<p>Les évolutions ne visent que des zones déjà ouvertes à l'urbanisation et proposent des évolutions de programmation. Sur Montréal, deux projets induisent une évolution :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le passage d'une parcelle de Ue (équipement) à U3 sur 3500m² pour la rénovation et création de logement dans une ancienne maison bourgeoise - Le déclassement pour 300 m² d'une zone U en zone N
<p>Quelle sera la surface moyenne par logement ?</p>	<p>NC</p>

Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ?
Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en œuvre

Les points d'évolution ne visent que des secteurs déjà classés en U ou AU. Les objets portent exclusivement sur des évolutions de programmation en termes de mixité, de formes de logements ou de densité.

Les points de modification qui fondent la procédure ne visent pas des enjeux de maîtrise de la consommation.

Néanmoins, on notera quelques évolutions qui peuvent aller dans le sens d'une plus grande maîtrise :

- La création des ER sur **Nantua** et en particulier celui présent dans la zone économique vise une maîtrise foncière afin de permettre la requalification d'un espace économique de friche : la création du centre technique y est prévu
- La mise en place du PAPAG sur **Montréal-la-Cluse** s'inscrit clairement dans un objectif de maîtrise foncière dans un secteur fortement concerné par le renouvellement et où la commune souhaite pouvoir maîtriser autant l'offre de production (logement, équipements) que la qualité au regard des enjeux urbains (rue principale, collège en face, bief du Landeyron à proximité).
- La suppression des secteurs de mixité sur le Landeyron et Cavoret sur la commune de **Montréal-la-Cluse**, permet de répondre au désengagement des bailleurs sur ces deux importantes opérations de renouvellement urbain. La commune souhaite que ces deux tènements aujourd'hui occupés par d'anciennes activités soit utilisés pour la production de logements tels qu'inscrit dans le PLUi-H. Les enjeux qui pèsent aujourd'hui sur les bailleurs n'ont pas permis la réalisation des projets. la modification entend alléger la contrainte réglementaire sur ces tènements au foncier maîtrisé pour qu'ils participent comme prévu de l'offre résidentielle.

4.1 Présentation de votre projet

4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :

<p><i>Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?</i></p> <p><i>Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?</i></p> <p><i>S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ?</i> • <i>quel est leur taux d'occupation ?</i> <p><i>S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ?</i> • <i>quel est leur taux d'occupation ?</i> <p><i>Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ?</i></p> <p><i>Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?</i></p>	<p>L'évolution proposée sur la commune de Brénod concerne la règle des hauteurs au sein de la zone économique déjà existante. Il s'agit d'y harmoniser la hauteur à 12 m.</p>
--	--

Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
<i>Des espaces agricoles ?</i>		Non	NC
<i>Des espaces boisés ?</i>		Non	NC
<i>Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?</i>	Oui		Sur Montréal-la-Cluse, il est proposé le reclassement en zone N de 300m ² de fonds de jardins positionnées dans le centre historique.

Complétez si nécessaire

Les points de modification ne visent que des secteurs actuellement classés en U ou AU. Seule l'évolution de parcelles **de Uc3c vers N** concerne le zonage Naturel et vise à réattribuer du foncier à la zone constituée de jardins.

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une zone <u>Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC)</u> à proximité ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysaq_e_r82.map		Non	Aucun secteur n'est directement concerné par un site Natura 2000. Aucune des communes n'est concernée par un site Natura 2000. Le secteur le plus proche est celui de l'OAP de Sonthonnax distance d'environ 3 km du Site Natura 2000 des Gorges de l'Ain (situé en amont au Nord de la commune). La modification portant sur la programmation de l'OAP déjà inscrite au PLUi-H, il n'est pas identifié d'enjeux relatifs à cette procédure.
Un parc naturel national ou régional ?		Non	NC
Une réserve naturelle nationale ?		Non	NC
Un espace naturel sensible ?		Non	NC
Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysaq_e_r82.map	OUI		Les sites de Brénod (modification des hauteurs dans la zone d'activité d'entrée de ville) et de Sonthonnax (modification de la programmation de l'OAP) sont situés respectivement dans la ZNIEFF de Type 2 « Zones humides du plateau de Brénod » et « Gorges de l'Ain ». Aucun site n'est concerné par un périmètre de ZNIEFF de Type I. Aucun enjeu propre à cette procédure n'est attendu, les sites étant d'ores et déjà inscrits au PLUi-H. L'évolution programmée sur Brénod vise au contraire à réduire les droits à construire sur la zone, limitant une incidence potentielle en termes de hauteur de construction. Cf. Atlas cartographique en annexe.
Un arrêté préfectoral de protection de biotope ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysaq_e_r82.map		Non	NC
Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?		Non	NC
Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ? https://www.eaurmc.fr/ https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html		Non	NC
Complétez si nécessaire			
L'ensemble des sites étant d'ores et déjà classés en U ou AU au document d'urbanisme et les points de modification ne visant pas une réécriture du projet, il n'est pas attendu d'incidences complémentaire.			

4.4 Continuités écologiques

Y-a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?

Le SCoT puis le PLUi-H ont proposé une traduction réglementaire des continuités identifiées sur le territoire, répartis entre un zonage spécifique pour les cœurs de biodiversité prescrits au SCoT et un zonage de continuité, fruit du travail mené dans le cadre du PLUi-H en concertation avec les services du SR3A.

Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map

L'analyse suivante peut être menée :

Le site dit Cavoret sur Montréal-la-Cluse est un site de renouvellement (friche urbaine) bordée par un cours d'eau et des zones humides identifiées au SRCE. Ce dernier est protégé au PLUi-H par un classement en tant que réservoir de biodiversité. La modification vise à supprimer l'exigence de mixité sur le site et n'est donc pas de nature à induire des effets sur cette continuité. Le site est déjà en zone urbaine.

L'un des sites d'évolution de la mixité sur **Groissiat** est positionné dans le corridor identifié au SRCE. Ce dernier a fait l'objet d'un travail précis dans le PLUi-H ayant permis de reclasser sur ce secteur un vaste espace dédié à la prise en compte de cette continuité (zonage et classement d'éléments de continuité). La modification porte sur la règle de mixité et n'est donc pas de nature à induire des incidences supplémentaires.

Plusieurs sites sont inscrits dans les perméabilités suivantes :

- **Perméabilité terrestre** : le site de l'OAP n°3 de **Maillat** ainsi que le secteur d'évolution de mixité au Sud de **Groissiat** sont tous deux situés dans une zone de perméabilité terrestre. Tous deux constituent des secteurs classés en 1AU au PLUi-H en vigueur. La modification porte sur l'évolution de la règle de mixité et n'est pas donc de nature à induire des effets négatifs propres à cette démarche.
- **Perméabilité aquatique** : l'OAP n°3 de **Maillat** et le secteur de mise en place du périmètre d'attente de projet d'aménagement sur **Montréal-la-Cluse**. Ces deux secteurs sont actuellement classés en zones U5 et 1AU. La modification vise à supprimer l'exigence de mixité sur l'OAP de Maillat tandis qu'elle positionne un outil de maîtrise de l'urbanisation sur le second. Il n'est pas attendu d'incidence complémentaire induite par cette procédure. La mise en place du PAPAG est en partie fondée sur la volonté communale de mieux maîtriser l'aménagement de ce secteur en fort renouvellement et présentation des enjeux de qualité urbaine et environnementale notamment par la proximité du bief du Landeyron.

Aucun autre élément du SRCE ne concerne les sites de projet. A noter qu'en cas de zones humides, réservoir ou continuité identifiée au SRCE ces derniers bénéficient d'office d'une protection forte dans le PLUi-H.

Cf. Atlas cartographique en annexe.

4.5 Paysage, patrimoine bâti			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Site classé ou projet de site classé ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_pay_sage_r82.map		Non	
Site inscrit ou projet de site inscrit ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_pay_sage_r82.map		Non	
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?	Oui		La création d'un emplacement réservé sur NANTUA au niveau de la gare s'inscrit dans le périmètre de la ZPPAUP en vigueur et en cours de révision en SPR. L'ER est un outil de la maîtrise du foncier. Dans un second temps, la réalisation du projet de stationnement sera soumise aux éventuelles règles de la ZPPAUP ou du SPR en cours de révision.
Éléments majeurs du patrimoine ? http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/		Non	
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?		Non	
Complétez si nécessaire			

4.6 Ressource en eau			
Captages			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
<i>Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?</i>	Oui		Le site de modification de St Martin du Fresne est situé dans le périmètre éloigné du captage de Combe de Vaux. L'arrêté de 1984 n'interdit pas la réalisation du projet. La modification vise une évolution de la programmation sans remise en cause du périmètre ou de la vocation de la zone inscrite au PLUi-H. Cf. Atlas cartographique en annexe. - <u>Périmètre de protection éloignée</u> Seront interdits - les puisards absorbants, le rejet dans le sol d'effluents radioactifs, des huiles et lubrifiants, des détergents non biodégradables à 90 % ; - les autres activités et dépôts mentionnés ci-dessus sont autorisés dans le cadre de la réglementation générale dont l'application par les services compétents doit être stricte et rigoureuse notamment en ce qui concerne les conduites de collectes et d'évacuations d'eaux usées, les canalisations, réservoirs et dépôts d'hydrocarbure, les produits chimiques.
Autres captages prioritaires ?		Non	
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales			
<i>Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?</i>	Oui		Le projet ne propose pas d'évolution de nature à remettre en cause les équilibres inscrits et validés au PLUi-H.
<i>Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ?</i> http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/	Oui		Le projet ne propose pas de nouvelles zones de développement. Les zones inscrites au PLUi-H l'ont été au regard des capacités du territoire lors de son approbation.
<i>Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire ?</i>	Oui		Les OAP du PLUi-H ainsi que le règlement en vigueur rappellent les dispositions nécessaires à la prise en compte des eaux pluviales et en particulier les règles en faveur de l'infiltration. La modification n'apporte pas d'évolution sur ce sujet.
Complétez si nécessaire			
Le territoire d'HBA s'est doté d'un zonage directeur d'eau potable à l'échelle des 42 communes ; un schéma directeur d'assainissement est également existant sur une partie du nouveau territoire.			
4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
<i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>			
<i>Sites et sols pollués ou potentiellement pollués : base de données BASOL ?</i> http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php		Non	Aucun site de la modification n'est concerné.
<i>Anciens sites industriels et activités de services : base de données BASIAS ?</i> http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=	Oui		Sur Montréal-la-Cluse , le secteur dit Cavoret ainsi que le site de mise en place du PAPAG sont concernés par des sites BASIAS. Dans les deux cas il s'agit d'activité de transformation du plastique. Les deux sites font l'objet de projet de renouvellement urbain et la modification vise d'une part à encadrer celui-ci (PAPAG) et d'autre part à faciliter la reconversion (suppression du secteur de mixité).
<i>Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?</i>		Non	NC
Complétez si nécessaire			

4.8 Risques et nuisances			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
<i>Risques ou aléas naturels ?</i>	Oui		Les deux emplacements réservés positionnés sur Nantua sont concernés par une prescription du PLUi-H relatif à un potentiel risque inondation. Cette prescription est fondée sur une pré-étude risque menée dans le cadre d'un travail propre aux espaces de bon fonctionnement.
<i>Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?</i>	Oui		Les deux emplacements réservés positionnés sur Nantua sont concernés par un PPRn et sont classés en zone exposée au risque de tassement.
<i>Nuisances ?</i>		Non	NC
<i>Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?</i>	Oui		Les sites de modification de Groissiat et Montréal sont dans des périmètres de bruit relatif aux infrastructures (RD et A404). La modification n'apporte pas d'enjeu supplémentaire puisqu'elle ne modifie pas les périmètres ni les nombres de logements et d'habitants attendus dans ces zones.
Complétez si nécessaire			

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
<i>Y a t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire</i>	Oui		<p>Le territoire d'HBA est visé par plusieurs gares, desserte en TC. Les points de modification ne visent pas spécifiquement les enjeux de mobilité.</p> <p>A noter quelques évolutions qui tendent à favoriser l'offre de logements et de services avec les transports :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La création de logement dans un bâti existant au niveau du centre-historique de Montréal-la-Cluse vient proposer une offre au niveau d'un secteur desservi par le TC scolaire et par la voie douce Oyonnax-Nantua situé à 100 m. Cette dernière connaît un vrai développement y compris en faveur des déplacements domicile-travail. - Le secteur de création du PAPAG ainsi que les sites de renouvellement Cavoret et landeyron pour lesquels la commune souhaite respectivement maîtriser l'urbanisation et favoriser la sortie des projets sont également positionnés à proximité d'une offre de TC scolaire - A l'inverse le secteur des Narix fortement excentré par rapport aux commerces et services voit sa part de production de logements être diminué. - Sur Maillat, les évolutions de mixité visent à reporter la création de logements sociaux dans le cœur historique en lieu et place d'un positionnement initial en sortie de ville. Ce faisant, le secteur de mixité est rapproché de l'offre en TC qui dessert le centre historique et des services existants.
<i>Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?</i>		Non	
<i>Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?</i> <i>Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?</i>	Oui		<p>Les enjeux soulevés par le PCAET visent au développement de modes mobilité alternative. Sur un territoire fortement rural il incite en particulier aux actions en faveur de la multi modalité.</p> <p>A l'exception des points évoqués ci-dessus et visant un rapprochement des lieux de vie avec les lieux de services équipements ou ceux desservis en TC, les autres points de modification ne présentent pas d'enjeux avec les questions de mobilité.</p> <p>Les OAP qui sont visées par le projet et qui comportaient des orientations en faveur de la mobilité douce n'ont pas été modifiées sur ce point.</p>
<i>Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?</i>		Non	NC
Complétez si nécessaire			

5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

- pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;
- pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	<input type="checkbox"/>

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

Date : Lieu :	JEAN DEGUERRY Président de Haut Bugey Agglomération
---------------	--

ANNEXE 1 – Coordonnées de la personne à contacter

Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	
Contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple	Laurent SAUZAY Directeur du Pôle développement des territoires
Coordonnées nécessaires pour vous joindre : adresse, téléphone, courriel	lsauzay@hautbugey-agglomeration.fr 57 rue René Nicod – CS 80502 -01117 Oyonnax Cedex Tel : 04.74.81.23.70

ANNEXE 2 – ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

ANNEXE 3 – PADD EN VIGUEUR

ANNEXE 4 – ATLAS CARTOGRAPHIQUE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

**ANNEXE 5 – EVOLUTION AVANT/APRES : NOTICE
EXPLICATIVE**